

QUESTION DIVERSE No 21-7

OBJET : Autorisation d'agir en justice - accident de la circulation
c/ BENARD Roland et FRERE Maité / véhicule communal / Commune de
Saint-Denis civilement responsable

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un employé communal a, le 30 octobre 1983, au volant d'un véhicule de la Commune, occasionné un accident de la circulation ayant entraîné des dommages corporels sur les personnes de BENARD Roland et FRERE Maité.

Par citation en date du 11 juillet 1984, la Commune de Saint-Denis est appelée comme civilement responsable à l'audience du Tribunal de Police du 14 août 1984.

La défense de la Commune et de l'agent devant cette juridiction sera assurée par notre assureur automobile "LA PRUDENCE" sur la base de notre contrat d'assurance.

Toutefois, pour les besoins de représentation à l'instance, je vous demande :

- de m'autoriser à défendre devant le Tribunal de Police,
- de poursuivre cette affaire, ou y défendre au besoin, devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DE LA COMMISSION

Finances : favorable.

LE MAIRE : Je mets aux voix. Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

---o-o-o-oOo-o-o-o---

*Reçu à la Préfecture
le 08/08/1984*